

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 603

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Decool, M. Jean-Pierre Vigier, M. Darmanin,
M. Reiss, Mme Rohfritsch, Mme Besse et Mme Lacroute

ARTICLE 11

À l'alinéa 23, après le mot :

« solidairement »

insérer les mots :

« , sauf accord exprès, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les candidats doivent conserver le droit de régler les créances selon le régime de responsabilité qu'ils auront choisi.